

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Documents officiels

DEUXIEME COMMISSION
42e séance
tenue le
mardi 1er décembre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. ASADI (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ECONOMIQUE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- b) FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PAYS DEVELOPPES (suite)
- c) PRODUIT DE BASE (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- c) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II) (suite)
- d) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES TEXTES ISSUS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS LES RESULTATS DE LA DIX-NEUVIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A UN EXAMEN ET UNE EVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)
- d) CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/53/SR.42
18 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ELIMINATION DE LA PAUVRETE (1997-2006) (suite)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1997-2000

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ECONOMIQUE (suite)
(A/C.2/53/L.4, L.5, L.20, L.26/Rev.2, L.51, L.55 et L.57)

Projets de résolution sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/C.2/53/L.20 et L.57)

1. M. OZUGERGIN (Turquie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.57, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.20. Il appelle l'attention sur un certain nombre de changements au texte anglais du projet. A la deuxième ligne du premier alinéa du préambule, les mots "as regard" devraient être remplacés par les mots "with regard to". Au deuxième alinéa du préambule, le mot "to" devrait être remplacé par le mot "of". Au quatrième alinéa du préambule, toutes les virgules figurant à la première ligne devraient être supprimées, de même que les virgules figurant à la quatrième ligne, après le mot "address" et à la cinquième ligne, après le mot "offsetting". La deuxième ligne du paragraphe 11 du dispositif devrait se lire comme suit : "to address in their high-level dialogue, in the spring of 1999, also ways and means on how to".

2. M. Ozügergin recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

3. Le projet de résolution A/C.2/53/L.57, tel que modifié oralement, est adopté.

4. Le projet de résolution A/C.2/53/L.20 est retiré.

5. M. STEVCEVSKI (Ex-République yougoslave de Macédoine), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/53/L.14, déclare que les auteurs ont décidé de retirer le projet de résolution figurant dans ce document car tous ses principaux éléments ont été reflétés dans le projet de résolution A/C.2/53/L.57. Il exprime l'espoir que le rapport analytique qu'il a été demandé au Secrétaire général d'établir dans le projet de résolution A/C.2/53/L.57 permettra à la Commission d'examiner, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, les mesures spécifiques à adopter pour empêcher que les économies vulnérables ne soient marginalisées encore plus. Les auteurs du projet espèrent en outre que le rapport traitera comme il convient des perspectives d'intégration des pays en développement à l'économie mondiale.

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur le commerce international et le développement
(A/C.2/53/L.26/Rev.2)

6. M. OZUGERGIN (Turquie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.1, et il recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

7. Le projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2 est adopté.

/...

8. M. HUNTE (Sainte-Lucie) déclare que sa délégation a hésité à s'associer au consensus alors même que le projet de résolution qui vient d'être adopté marque une amélioration par rapport au texte de l'année précédente. Dans ce contexte, il importe au plus haut point de veiller à ce que le processus de prise de décision dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) soit équitable et qu'il soit tenu compte des conséquences que peuvent avoir ces décisions particulièrement sur les petits pays vulnérables.

9. En avril 1997, l'organe de règlement des différends de l'OMS a décidé que le Protocole 5 à la Convention de Lomé, qui a pour but de garantir aux pays producteurs d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) l'accès au marché de l'Union européenne et d'améliorer les conditions de production et de commercialisation de leurs produits, était contraire aux règles de l'OMC. En appel, l'OMC a confirmé cette décision en septembre 1997 et a donné à la Commission européenne jusqu'au 1er janvier 1999 pour l'appliquer. En conséquence, la Commission européenne a apporté un certain nombre de changements au régime préférentiel qu'elle applique aux pays ACP. M. Hunter relève que ces préférences commerciales revêtent une importance capitale pour le développement des pays ACP, qui sont lourdement tributaires d'une seule récolte, qui ont besoin de temps et de ressources pour diversifier leurs économies et qui ne se sont vu accorder que 21 % du marché de l'Union européenne du produit en question (les bananes) tandis que le requérant avait, quant lui, accès à 76 % de ce marché. Non satisfait des mesures prises par la Commission européenne, le requérant a manifesté l'intention de prendre de manière unilatérale des mesures de représailles en appliquant sa législation nationale, sans s'inquiéter du fait que cela constituerait une violation des règles de l'OMC.

10. La décision de l'OMC conduit à s'interroger sur les autres arrangements relatifs à l'importation de produits agricoles ainsi que sur l'avenir des accords de coopération en matière de commerce et de développement entre pays riches et pays pauvres. Les critères appliqués par l'OMC pour régler les différends doivent être revus de manière à ce qu'ils tiennent compte des considérations sociales et culturelles et des aspects liés à la santé et à l'environnement. La délégation de Sainte-Lucie espère que le projet de résolution concernant le commerce international et le développement qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sera équilibré, reflétera les sérieuses préoccupations exprimées par les Etats Membres et reconnaîtra les points faibles du mécanisme de l'OMC auxquels il faut remédier.

11. M. HERAWAN (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de ce que le projet de résolution ait été adopté par consensus et remercie le représentant de Singapour, qui a joué le rôle de facilitateur des négociations, ainsi que les auteurs, auxquels la Norvège souhaite s'associer. Un esprit constructif louable a prévalu pendant les négociations difficiles, et il faut espérer que les résolutions relatives au commerce international et au développement seront rédigées en termes plus énergiques au cours des années à venir.

12. M. BUNE (Fidji) appuie pleinement la déclaration qu'a faite le représentant de Sainte-Lucie. La délégation fidjienne est profondément préoccupée par l'érosion des préférences commerciales, qui revêtent une importance capitale pour le développement des petits Etats en développement insulaires. Elle se

félicite de ce que le Conseil économique et social, lors du débat de haut niveau qu'il a tenu récemment, ait reconnu que le système généralisé de préférences (SGP) demeure l'un des principaux moyens de continuer à améliorer l'accès aux marchés des pays en développement.

13. Le projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2 aurait dû mentionner expressément la marginalisation d'un grand nombre de pays en développement ainsi que les préférences commerciales, comme cela est le cas du projet de résolution connexe relatif à la mondialisation. M. Bune espère que le projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session au sujet du commerce international et du développement reflètera davantage les préoccupations de la délégation fidjienne.

14. M. OZUGERGIN (Turquie) remercie le Secrétariat, particulièrement les services de traduction pour avoir publié le projet de résolution A/C.2/53/26/Rev.2 rapidement dans les six langues, ce qui, avec la flexibilité dont ont fait preuve les délégations, a facilité son adoption par consensus.

15. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale prend note des documents suivants :

A/53/15 (Première partie) - Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa seizième session;

A/53/15 (Deuxième partie) - Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-septième session;

A/53/15 (Troisième partie) - Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-huitième session; et

A/53/510 - Note du Secrétaire général sur la suite donnée aux conclusions convenues dans la résolution 1997/1 du Conseil économique et social (relative à la promotion d'un environnement propice au développement)."

16. Le projet de décision est adopté.

b) FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PAYS DEVELOPPES (suite)

Projets de résolution relatifs à la crise financière et son impact sur la croissance et le développement, spécialement dans les pays en développement (A/C.2/53/L.4 et L.55)

17. M. OZUGERGIN (Turquie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.55, élaboré sur la base des consultations informelles qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.4, et appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de modifications. A la quatrième ligne du deuxième alinéa du préambule, le mot "systèmes" doit être mis au singulier. Au troisième alinéa du préambule, les mots "en développement et", à la première ligne, doivent être supprimés. A la deuxième ligne du quatrième alinéa du préambule, le mot "financières" doit être supprimé, de même que, dans le texte

anglais du cinquième alinéa du préambule, le mot "in", figurant à la première ligne. Dans le texte anglais, il convient, au paragraphe 15, de supprimer la virgule après le mot "crisis" et, à la deuxième ligne du paragraphe 14, d'insérer le mot "the" entre les mots "expedite" et "work". Au paragraphe 17, le mot "cadre" doit être remplacé par le mot "cadres" et, à la cinquième ligne du paragraphe 20, il y a lieu, dans le texte anglais, d'ajouter une virgule après le mot "warning". M. Ozügergin recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

18. Le projet de résolution A/C.2/53/L.55, tel que modifié oralement, est adopté.

19. Le projet de résolution A/C.2/53/L.4 est retiré.

20. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (A/53/228) ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'examen de la question du financement du développement par les organes intergouvernementaux internationaux de haut niveau : activités du système des Nations Unies (A/53/479)."

21. Le projet de décision est adopté.

c) PRODUIT DE BASE (suite)

Projets de résolution relatif aux produits de base (A/C.2/53/L.5 et L.51)

22. M. HERAWAN (Indonésie) fait savoir que les consultations informelles doivent se poursuivre au sujet des textes à l'examen.

23. La séance, suspendue à 17 h 05, est reprise à 18 h 20.

24. M. OZUGERGIN (Turquie), Vice-Président, fait savoir qu'à la suite de consultations informelles approfondies, il s'est dégagé un consensus sur le projet de résolution A/C.2/53/L.51, présenté par le Vice-Président, M. Agona. Appelant l'attention sur le paragraphe 6 c) du projet de résolution, M. Ozügergin déclare que les deux premières lignes doivent se lire comme suit : "A la lumière du processus du libéralisation multilatérale du commerce, qui s'est traduit par une réduction des privilèges accordés par les régimes commerciaux préférentiels, ...".

25. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire), Coordonnateur des négociations, ajoute que le paragraphe 6 c) doit commencer par les mots suivants : "A la lumière de..." et que la deuxième ligne du paragraphe 6 d) doit se lire comme suit : "Les gouvernements devraient avoir pour objectif d'assurer...".

26. Le projet de résolution A/C.2/53/L.51, tel que modifié oralement, est adopté.

27. Le projet de résolution A/C.2/53/L.5 est retiré.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/53/L.36 et L.49)

- c) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II) (suite)

28. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (A/53/512)."

29. Le projet de décision est adopté.

- d) RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)

Projets de résolution concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (A/C.2/53/L.36 et L.49)

30. M. OZUGERGIN (Turquie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.49, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.36. Signalant que, à la troisième ligne du troisième alinéa du préambule du texte anglais, le mot "a" doit être supprimé et que le mot "panel" devrait être remplacé par le mot "panels", il recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

31. Le projet de résolution A/C.2/53/L.49, tel que modifié oralement, est adopté.

32. Le projet de résolution A/C.2/53/L.36 est retiré.

33. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale prend note des documents suivants : Lettre en date du 9 mars 1998, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Japon et du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport résumé des co-présidents de la première réunion du Comité préparatoire de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (A/53/85); rapport du Secrétaire général sur l'utilisation du dividende du développement (A/53/374); et Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la communication au service des programmes de développement dans le cadre du système des Nations Unies (A/53/296)."

34. Le projet de décision est adopté.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/C.2/53/L.16, L.17, L.21, L.25, L.29, L.52, L.53, L.54, L.58 et L.59)

Projets de résolution concernant les mécanismes institutionnels internationaux liés à l'environnement et au développement (A/C.2/53/L.17 et L.59)

35. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.59, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.17, et appelle l'attention sur un certain nombre de changements. A la première ligne du sixième alinéa du préambule et aux troisième et sixième lignes du paragraphe 2 du dispositif, le mot "section" doit être remplacé par le mot "partie" et, à la dernière ligne du paragraphe 1 du texte anglais, le mot "improve" devrait être remplacé par le mot "better". M. Prendergast recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

36. Le projet de résolution A/C.2/53/L.59 est adopté.

37. Le projet de résolution A/C.2/53/L.17 est retiré.

Projets de résolution concernant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/C.2/53/L.21 et L.58)

38. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.58, élaboré sur la base des consultations officieuses qui se sont tenues à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.21. Il fait observer qu'à la quatrième ligne du paragraphe 6 du texte anglais, il convient d'insérer le mot "the" après le mot "further" et qu'à la cinquième ligne du paragraphe 7, il faut ajouter les mots "en outre" après le mot "reconnaît". M. Prendergast recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus.

39. Le projet de résolution A/C.2/53/L.58, tel que modifié oralement, est adopté.

40. Le projet de résolution A/C.2/53/L.21 est retiré.

- a) MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES TEXTES ISSUS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, Y COMPRIS LES RESULTATS DE LA DIX-NEUVIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A UN EXAMEN ET UNE EVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21 (suite)

Projets de résolution concernant la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/C.2/53/L.25 et L.53)

41. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.53, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.25, et recommande à la Commission de l'adopter par consensus.

42. Le projet de résolution A/C.2/53/L.53 est adopté.

43. Le projet de résolution A/C.2/53/L.25 est retiré.

b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES
(suite)

44. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale prend note du document A/53/449 contenant une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les résultats de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention."

45. Le projet de décision est adopté.

d) CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (suite)

Projets de résolution concernant la Convention sur la diversité biologique
(A/C.2/53/L.29 et L.54)

46. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.54, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/53/L.29, et appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de modifications à apporter au texte anglais du projet. A la deuxième ligne du paragraphe 2, le mot "concerning" devrait être remplacé par le mot "on", le mot "programme" devrait être au pluriel et le mot "adopted" devrait être inséré après le mot "approach". Au paragraphe 3, le mot "analyses" devrait être remplacé par le mot "analysis". Enfin, l'appel de note, à la fin du paragraphe 14, devrait venir après le mot "bodies".

47. Le projet de résolution A/C.2/53/L.54, tel que modifié oralement, est adopté.

48. Le projet de résolution A/C.2/53/L.29 est retiré.

e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

Projets de résolution concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/53/L.16 et L.52)

49. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.52, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.16.

50. Le projet de résolution A/C.2/53/L.52 est adopté.

51. Le projet de résolution A/C.2/53/L.16 est retiré.

52. Mme BERGERON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis demeurent résolus à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre la désertification et continueront de collaborer avec les autres Etats à cette fin sur une base aussi bien bilatérale que multilatérale. Leurs contributions volontaires annuelles au secrétariat de la Convention témoignent de leur appui à l'application de cet instrument. La délégation des Etats-Unis, bien qu'elle se soit associée au consensus sur le projet de résolution, est profondément préoccupée par le fait que le deuxième alinéa du préambule réaffirme la décision qu'a prise l'Assemblée générale dans sa résolution 52/198 de financer au titre du budget ordinaire de l'Organisation différentes activités du secrétariat de la Convention. La délégation des Etats-Unis s'était opposée à cette décision et persiste à penser que, s'il a pu être approprié pour l'Organisation de financer lesdites activités pendant la phase intérimaire, leur coût devrait désormais être pris à leur charge par les Etats Parties à la Convention.

53. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale prend note du document A/53/156-E/1998/78 contenant le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement."

54. Le projet de décision est adopté.

55. Le PRESIDENT souhaite également appeler l'attention de la Commission sur le document A/C.2/53/10 contenant une lettre datée du 27 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/53/L.8 et L.56)

Projets de résolution concernant l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/C.2/53/L.8 et L.56)

56. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.56, élaboré sur la base des consultations officieuses qui ont eu lieu à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.8 et appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de modifications. A la troisième ligne du premier alinéa du préambule, il convient, dans le texte anglais, de supprimer le mot "and" et, à la quatrième ligne, de mettre le mot "resolution" au pluriel et d'ajouter immédiatement après les mots "1996/42 du 26 juillet 1996 et". En outre, il y a lieu de supprimer les parenthèses qui entourent les paragraphes I et II. Au paragraphe 16, dans le texte anglais, il y a lieu de supprimer la virgule après le mot "programmes" et, par ailleurs, d'insérer les mots ", entre autres," après les mots "y compris". En outre, dans le texte anglais, le mot "board", à la huitième ligne doit être mis au pluriel et, au paragraphe 22, il convient d'ajouter une apostrophe, à la deuxième ligne, après les mots "United Nations". Au paragraphe 25, les mots "en particulier" doivent être remplacés par les mots "y compris", et le membre de phrase "en nommant un plus grand nombre de femmes coordonnateur résident" devraient être placés entre virgules. Le paragraphe 34, qui a été très modifié, doit se lire comme suit :

"Souligne qu'il faut appliquer les décisions prises lors des grandes conférences des Nations Unies, compte tenu des engagements pris et des objectifs convenus lors de ces conférences et qu'il importe d'accélérer les efforts pour assurer le suivi coordonné des résultats des grandes conférences et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction de la résolution 1998/290 du Conseil économique et social, dans laquelle il a décidé d'engager progressivement un processus intergouvernemental pour élaborer des indicateurs pertinents qui permettraient de suivre l'application des résultats des conférences à tous les niveaux, et se félicite également de la décision qu'il a prise de tenir une réunion officieuse sur ces questions en 1999;"

Enfin, dans le texte anglais, au paragraphe 38, le mot "strikes" devrait être remplacé par le mot "strike", au paragraphe 60, une virgule doit être insérée après le chiffre 1999 et, au paragraphe 62, le mot "of" doit être ajouté, à la quatrième ligne, après le mot "including".

57. M. YU QINGTAI (Chine) appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre d'erreurs qui se sont glissées dans la version chinoise du texte, dont il espère qu'elles seront corrigées ultérieurement par le Secrétariat.

58. Le projet de résolution A/C.2/53/L.56, tel que modifié oralement, est adopté.

59. Le projet de résolution A/C.2/53/L.8 est retiré.

60. Le Président suggère à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale prend note des documents suivants : rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/53/226 et Add.1 à 4); note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé 'Programmes de bourses du système des Nations Unies' (A/53/154); et note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/53/363)."

61. Le projet de décision est adopté.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ELIMINATION DE LA PAUVRETE (1997-2006) (suite) (A/C.2/53/L.27 et L.48)

Projets de résolution concernant la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (A/C.2/53/L.27 et L.48)

62. M. PRENDERGAST (Jamaïque), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/53/L.48, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/53/L.27.

63. M. YU QINGTAI (Chine) demande au Secrétariat d'apporter un certain nombre de corrections à la version chinoise du texte.

64. Le projet de résolution A/C.2/53/L.48 est adopté.

65. Le projet de résolution A/C.2/53/L.27 est retiré.

66. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale prend note du document A/53/223 contenant le rapport du Secrétaire général concernant le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté."

67. Le projet de décision est adopté.

68. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.2/53/7 contenant la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales lorsqu'il a présenté le rapport du Secrétaire général concernant le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1997-2000 (A/C.2/53/L.50)

69. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de corrections à apporter au document à l'examen sur la base des projets de résolution qui viennent d'être adoptés. A la page 2, sous le point 2, pour l'année 1999, il convient d'ajouter un sous-point b) intitulé "Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés", le sous-point intitulé "Commerce et développement" devenant en conséquence le sous-point c). A la page 3, le titre du troisième rapport indiqué devrait se lire comme suit : "Rapport du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2 relatif à l'évolution du système commercial multilatéral..."; en outre, il convient de supprimer les mots "(projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.1)". A la page 5, le troisième rapport mentionné sous le point 5 devrait être remplacé par le titre suivant : "Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la partie IV A du Programme d'action visant à promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 (projet de résolution A/C.2/53/L.59)".

70. A la page 6, dans le deuxième rapport indiqué parmi les documents qui seront établis au titre du sous-point 5 a), le mot "adoptées" doit être remplacé par les mots "entreprises par le système des Nations Unies", lesquels devraient être suivis d'un appel de note "c". A la page 7, la documentation indiquée au titre du sous-point 5 e) relatif à la désertification doit être remplacée par ce qui suit : "Rapport du Secrétaire général sur les décisions de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention (projet de résolution A/C.2/53/L.52). En outre, les deuxième et troisième rapports figurant sous la rubrique de la documentation concernant le point 6 a) sont à supprimer. Le projet de résolution A/C.2/53/L.14 ayant été retiré par ses auteurs, le point 9, à la page 7, doit être supprimé. Le point "Mondialisation et interdépendance" deviendrait le point 9, au titre duquel il y a lieu d'ajouter le document suivant : "Examen des aspects interdépendants de la mondialisation : rapport du Secrétaire général (projet de résolution A/C.2/53/L.57)". Le point intitulé "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de

la pauvreté" deviendrait alors le point 10. Enfin, à la page 10, dans l'intitulé du deuxième rapport figurant parmi les documents à établir en vue de l'examen du point 5 a) en l'an 2000, le mot "prises" devrait être remplacé par les mots "entreprises par le système des Nations Unies".

71. M. KHAN (Département des affaires économiques et sociales) fait savoir qu'un rapport d'ensemble sera publié sur la mise en oeuvre de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, au titre du point 1, et sur la mise en oeuvre des engagements et des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de l'expansion économique et du développement dans les pays en développement, et la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, au titre du point 4 a).

72. Le projet de programme de travail biennal de la Commission pour 1999-2000 (A/C.2/53/L.50), tel que modifié oralement, est adopté.

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

73. Le PRESIDENT, résumant les débats de la Commission, met en relief trois des projets de résolution adoptés par celle-ci. Un consensus extrêmement utile s'est dégagé sur la question de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement des Nations Unies; la Commission a beaucoup enrichi la résolution relative au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance; s'agissant de la résolution relative au financement du développement, le Président tiendra la Commission informée des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial, qui commencera sa tâche dès que possible.

74. Des doutes et des préoccupations ont continué d'être exprimés au sujet de la coopération entre la Deuxième et la Troisième Commissions, mais la session en cours a montré que les efforts conjoints doivent être poursuivis. Une coopération plus étroite entre les deux Commissions permettrait d'examiner plus efficacement la question des droits économiques et du droit au développement.

75. La Commission a tenu 14 manifestations spéciales - tables rondes, réunions d'information et exposés thématiques - et il faudra à l'avenir s'efforcer de mieux les intégrer à l'examen par la Commission des questions inscrites à son ordre du jour.

76. Les délégations se sont efforcées de faire des déclarations concises et de ne pas dépasser le temps qui leur était alloué pour se faire, mais il faudrait essayer de réduire le nombre de déclarations reportées d'une séance sur l'autre. Le Secrétariat devrait continuer de ne négliger aucun effort pour veiller à ce que les documents soient distribués en temps utile, tandis que les délégations, pour leur part, devraient essayer de respecter les délais fixés pour la présentation de projets de résolution.

77. La procédure consistant à tenir des consultations officieuses pour identifier les difficultés éventuelles paraît avoir donné de bons résultats, et le système des facilitateurs a été particulièrement productif, encore qu'il y en a peut-être eu trop pour que certaines des petites délégations puissent facilement suivre l'évolution de la situation.

78. Après un échange de compliments, auxquels participent M. DONOKUSUMO (Indonésie), M. GLANZER (Autriche), M. TCHOULKOV (Fédération de Russie), M. YUAN SHAOFU (Chine) et Mme FIGUERA (Venezuela) au nom de leurs groupes régionaux respectifs, le Président déclare la clôture des travaux de la Deuxième Commission à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h 25.